



Taxe d'Apprentissage 2022

Madame, Monsieur, Chère entreprise partenaire,

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc est un établissement diocésain, associé à l'état au service public d'éducation, qui accueille **plus de 2 800 apprenants au sein de sept unités pédagogiques**.

À la fois lycée général, technologique et professionnel, CFA/CFC et établissement d'enseignement supérieur, il accueille des jeunes de tous horizons scolaires et sociaux.

La bonne image justifiée de notre établissement tient à la fois à la pertinence des formations, à l'efficacité des méthodologies enseignées, à l'accompagnement au quotidien mais aussi à **la qualité des relations entre les jeunes et les adultes**.

Nous vous remercions de la confiance et de l'intérêt que vous nous témoignerez par votre participation, essentielle pour notre équilibre financier, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chère entreprise partenaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Franck LEVASSEUR
Chef d'établissement coordonnateur

Taxe d'apprentissage **mode d'emploi**

- La taxe d'apprentissage est un impôt que chaque entreprise privée paie avant le 31 mai.
- Son montant est calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente (0,68 %).
- L'entreprise doit verser la part « Quota » (0,59 %) de sa taxe directement à l'URSSAF.
- Le reste de la taxe appelé « Solde » (0,09 %) devra être versé directement à une ou plusieurs écoles habilitées* Il n'y a pas d'organisme collecteur pour cette catégorie.
- Les écoles devront délivrer un reçu libératoire suite au versement du Solde de l'entreprise.

* Chaque année, les Préfectures de Région éditent la liste des écoles habilitées. Ces écoles doivent être de formations techniques et/ou professionnelles pour en bénéficier. Ces fonds perçus par les écoles, sont utilisés essentiellement à des fins pédagogiques.



Nouveau laboratoire, aménagement financé en partie par la taxe d'apprentissage

Taxe d'Apprentissage = 0,68 % de la Masse Salariale

	Quota 0,59 %	Solde 0,09 %
Destination ▶	Pour l'apprentissage	Autres formations
Versement direct ▶	URSSAF	Écoles



Le lycée Jeanne d'Arc est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (0,09 % de la masse salariale) vous permettant ainsi de « flécher » votre versement obligatoire tout en aidant la formation. Destiné à financer les activités de l'enseignement professionnel (CAP, Bac) et technologique (Bac, BTS), il permet par exemple, de virtualiser l'infrastructure du réseau de l'établissement, d'investir dans de nouveaux outils pédagogiques ou encore de maintenir une qualité d'équipements cohérente avec les besoins du monde professionnel.

De nombreux projets ont vu le jour en 2021 grâce à la taxe d'apprentissage comme l'**aménagement du nouveau laboratoire**, le **déploiement du wifi** sur les sites de Gaulle et Coty, le **renouvellement des outils informatiques**, l'**achat de nouvelles tablettes et d'une imprimante 3D**. En 2022, le **renouvellement du matériel** continue, et la **création de deux nouveaux laboratoires** de biologie et de SVT est prévue.

Pourquoi soutenir l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc?

Investissez dans les talents de demain! Devenez partenaire de Jeanne d'Arc et favorisez l'innovation pédagogique grâce à votre taxe d'apprentissage!

Nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement pour :

- Proposer une formation d'excellence à nos élèves
- Les conduire le plus loin possible dans leur parcours scolaire
- Accueillir des publics à besoins particuliers et favoriser l'égalité des chances.

Pour tout renseignement,

- ▶ **Monsieur Emmanuel ATTINAULT** emmanuel.attinault@lyceejdarc.org
Attaché de Gestion de l'établissement, au 02 35 54 65 50
- ▶ **Madame Laurence BESANCENOT** laurence.besancenot@lyceejdarc.org
Responsable des relations entreprises, au 02 35 54 65 50

Merci de bien vouloir renvoyer le coupon ci-dessous à l'attention de :

Emmanuel ATTINAULT, LYCÉE JEANNE D'ARC – 10, rue Général De Gaulle – 76310 SAINTE-ADRESSE

Je verse au Lycée Polyvalent Jeanne d'Arc (RNE Immatriculation Rectorat 0761735Y)
le « solde » de la taxe d'apprentissage (0,09 % de la masse salariale), l'équivalent du hors quota :

- Par chèque** : à l'ordre du LPO Jeanne d'Arc
- Par virement** : IBAN : FR76 1142 5009 0008 4468 0465 889 • BIC : CEPAFRPP142
- Via notre plateforme Taxe d'Apprentissage** (paiement sécurisé)
<https://taxe.excellence-pro.fr/schools/lycee-jeanne-darc-sainte-adresse>

Et demande à recevoir mon attestation de versement libératoire à l'adresse suivante :

Nom Prénom

Entreprise

Adresse

E-mail

